
ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Réunion de bureau du 14 novembre 2017

DELIBERATION N° 17-25

*Relative à l'avis sur le programme d'actions sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de
Lesquielles-Saint-Germain*

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne s'est réuni le 14 novembre 2017,

TITULAIRES PRESENTS : 4

M. J-F LAMORLETTE
M. Alphonse SCHWEIN
M. Gérard SEIMBILLE
M. Eric DE VALROGER

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 2

Mme Dominique ARNOULD
M. Pierre-Jean VERZELEN

- Vu la demande d'avis du Préfet de l'Aisne en date du 18 septembre 2017,

Après avoir délibéré,

LE BUREAU, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au programme d'actions sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Lesquielles-Saint-Germain selon l'avis annexé.

Fait et délibéré, à Cerny en Laonnois,

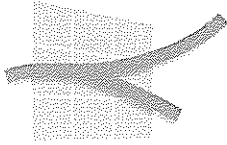
Le 14 novembre 2017,

Directeur des Services



Jean-Michel CORNET

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/11/2017 à 12:47:15
Référence : 674540e1a8f1085f13ff5be24dbee3f46638692a



Entente Oise-Aisne

11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 83 83
entente@oise-aisne.fr

AVIS

Programmes d'actions sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Lesquielles-Saint-Germain

Titre du document sur lequel porte l'avis	Arrêté préfectoral relatif au programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Lesquielles-Saint-Germain portant les codes BSS 0050-5X-0033 et 0050-5X-0013
Avis sollicité en date du	18/09/2017 ; délai : 2 mois
Département	Aisne (02)
Cours d'eau	Oise, Ru des Fonds
Communes/EPCI/Syndicats concernés	Lesquielles-Saint-Germain, Guise, CC Thierache Sambre et Oise
Phase antérieure	Arrêté du périmètre de l'aire d'alimentation des captages le 2 avril 2012 Diagnostics agro-environnementaux en 2010-2011 8 comités de pilotage depuis 2010
Phase actuelle	Consultation administrative

Éléments de présentation :

L'objet de ce plan d'actions est de reconquérir la qualité de l'eau potable.

Ce plan permet de stabiliser la concentration moyenne annuelle en nitrates des eaux brutes à moins de 50 mg/l et maintenir une concentration en produits phytosanitaires des eaux brutes inférieure à 0,1 µg/l par produit et 0,5 µg/l pour la somme des produits.

Les actions concernent principalement la profession agricole.

Les exploitants sont « fortement invités » à tenir compte des recommandations propres aux matières actives, aux dates et doses d'application optimales ainsi que des solutions alternatives, mettre en place un diagnostic de leur exploitation, suivre des formations, ajuster au mieux la fertilisation azotée et avoir une gestion optimale de l'inter-culture. Des mesures sont préconisées pour l'amélioration des pratiques de stockage temporaire au champ et d'épandage de fertilisant organique.

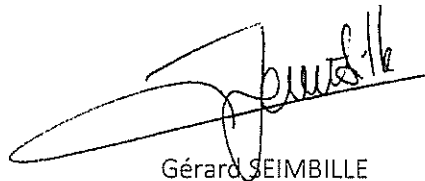
Concernant l'assolement, les exploitants peuvent augmenter leur surface en herbe dans la zone de protection du captage et retourner des prairies à l'extérieur de la zone (si cela n'est pas interdit par une autre réglementation).

Une cartographie est jointe à l'arrêté localisant de nouveaux aménagements de type haie et bandes enherbées pour réduire le risque de pollution lié à l'érosion et au ruissellement.

Avis	Favorable
------	-----------

Le 14 novembre 2017

Le Président de l'Entente Oise-Aisne,



Gérard SEIMBILLE